



Règlement de la 6^{ème}

MONTEE HISTORIQUE DE BOURBACH-LE-HAUT

ARTICLE 1 : GENERALITES

1.1 Les Organismes

- **ECURIE FONDSIX**, Organisateur Administratif & Technique

Dont le siège est au 8, rue Du Général De Gaulle 68500 ORSCHWIHR

Organisent le : **Dimanche 10 Mai 2020**

***** La 6^{ème} Montée Historique de Bourbach-Le-Haut *****

Il s'agit d'une démonstration historique sur route fermée réservée aux voitures d'époque, faisant revivre une ancienne course de cote, sans aucune notion de temps.

La manifestation a fait l'objet d'une demande d'autorisation auprès de la Préfecture du Haut-Rhin (Colmar)

1.2 Secrétariat

Ecurie FONDSIX, 8 Rue du Général De Gaulle 68500 ORSCHWIHR

monteehistorique.bourbach@gmail.com

Tel : +336.86.92.20.56

1.3 Responsables de la manifestation

Organisateur Technique de la manifestation : Vincent MAILLARD-SALINS (Ecurie FONDSIX)

Directeur de Course : Laurent DREYFUS Licence 184676

Responsable de la Sécurité : Bernard LODWITZ Licence 113314

Responsable du Contrôle Technique : Michel SALTZMANN Licence 15471

Médecin réanimateur urgentiste : Docteur NAIBI

1.4 Description de la manifestation.

Cette manifestation n'est pas une épreuve de vitesse mais une démonstration, avec comme seul objectif la notion de plaisir sans prise de risques inutiles, ni prise de temps. Le but étant de rouler à sa main en toute sécurité sur route fermée.

Un passager à bord (et non un copilote) strictement passif (pas de chronométrage, pas de note) sera accepté s'il a reçu l'autorisation du Directeur de la manifestation.

Les enfants de moins de 16 ans ne sont pas autorisés dans les véhicules en démonstration. Tous véhicules d'après 1990 sont interdits.

Le tracé empruntera la route JOFFRE (Dép. 14b), sur la commune de Bourbach-Le-haut, le départ sera situé à l'intersection avec la rue du Felsenberg et l'arrivée à 200m avant le Col du HUNDRUCKEN, soit une longueur de 2300m.

Ce tracé sera fermé à la circulation par arrêté préfectoral et réservé exclusivement aux participants inscrits ainsi qu'aux membres de l'organisation, ceci pour des raisons évidentes de sécurité.

ARTICLE 2 : PROGRAMME

- Ouverture des inscriptions : 31/01/20
- Clôture des inscriptions : 25/04/20
- Vérifications administratives & techniques : 09/05/20 de 14H30 à 19H00

- Briefing obligatoire des participants : 10/05/20 à 7h30
- Phase de reconnaissance : 10/05/20 de 8H00 à 10H00
- Phase de démonstration : 10/05/20 de 10H00 à 18H00
- Vin d'honneur : 10/05/20 à partir 18H30

ARTICLE 3 : VÉHICULES AUTORISÉS A PARTICIPER - CONFORMITE - EQUIPEMENTS

Les véhicules autorisés à participer sont les suivants :

- Tout véhicule construit jusqu'au le 31 décembre 1990.

Les véhicules de type Custom, Quad, Karting, Kart-cross et autres dérivés sont strictement interdits dans les montées historiques en démonstration.

Le nombre de véhicules admis à prendre le départ est de 90.

Les organisateurs fixent le nombre de participants, se réservent le droit de refuser le départ à tout véhicule ne correspondant pas à l'esprit d'époque et ou de la manifestation, en cours de restauration, ou présentant une corrosion trop apparente, non conforme au règlement ci-dessous, non conforme aux normes techniques ou administratives.

Equipements additionnels : voir article 6 du présent règlement.

3.1 VERIFICATIONS ADMINISTRATIVES

Elles permettront de s'assurer de la bonne identification du véhicule et de la correspondance avec le dossier d'inscription.

Lors du retrait de son dossier, le conducteur devra être en mesure de présenter aux organisateurs:

- Son permis de conduire
- L'autorisation du propriétaire s'il n'est pas présent sur le site
- Les pièces afférentes au véhicule engagé : carte grise, attestation d'assurance et vignette du contrôle technique en cours de validité pour les véhicules y étant soumis.

3.2 VÉRIFICATIONS TECHNIQUES

Les organisateurs effectueront sur les véhicules engagés des vérifications portant essentiellement sur les points de sécurité suivants :

- Etat des pneumatiques qui doivent être en bon état
(Les pneus « slicks » étant réservés strictement aux véhicules de compétition)
- Vérification du niveau de liquide de frein et de la fixation de la batterie.
- Vérification de l'éclairage, des feux et des essuies-glace qui doivent être en conformité avec le code de la Route.
- Présence d'un triangle de signalisation et/ou de feux de détresse pour les véhicules en étant pourvus à l'origine.
- Ceintures de sécurité et harnais obligatoires pour tous les véhicules en étant équipés à l'origine. (Véhicules postérieurs au 1^{er} Septembre 1967 pour les ceintures).
- Un extincteur à poudre (minimum 1 kg, date de péremption valable) correctement fixé et facilement accessible, sera obligatoire.
- Masquage des appareils de mesure de distance supplémentaire.
- Le bruit pourra être contrôlé avant le départ, pendant la manifestation et devra être conforme à la Législation.
- Le casque obligatoire (aux normes).

3.3 EXAMEN GENERAL DU VEHICULE

Il portera sur le respect de l'authenticité du modèle présenté.

A la suite de ces vérifications, l'organisateur pourra refuser le départ d'un véhicule considéré comme non conforme, ou en déclarer l'exclusion immédiate si celui ci est jugé dangereux, et sans qu'il puisse être réclamé de dédommagement.

ARTICLE 4 : DÉROULEMENT DE LA MANIFESTATION

Une seule personne à bord sanglé et casqué sera autorisée, **manches longues et pantalon obligatoires**

Un passager à bord (et non un copilote) strictement passif (pas de chronométrage, pas de note) sera accepté s'il a reçu l'autorisation du Directeur de la manifestation, il devra être sanglé et casqué.

Les enfants de moins de 16 ans ne sont pas autorisés dans les véhicules en démonstration.

Les organisateurs prendront les mesures nécessaires pour que les véhicules ne puissent pas se rattraper sur le parcours de la démonstration.

L'intervalle des départs ne pourra pas être inférieur à 30 secondes (1 minute étant recommandé).

Les organisateurs prendront les mesures nécessaires pour que les véhicules ne puissent pas se rattraper sur le parcours de la démonstration.

Conformément à l'article R.331-21 du code du sport, l'organisateur technique de la manifestation doit délimiter les zones réservées aux spectateurs en respectant les RTS. Ce dernier doit informer les spectateurs des zones autorisées et que l'accès à toute autre zone leur est interdit.

La mise en place des zones autorisées est de la responsabilité de l'organisateur technique.

La journée comportera trois phases :

4.1. PHASE DE RECONNAISSANCE DU PARCOURS

Cette phase s'étendra de 8H00 à 10H00 le 10/05/20

Chaque participant, pourra effectuer 2 montées de reconnaissance.

Cette phase de reconnaissance a pour but de permettre aux participants de se familiariser avec le tracé de la route pour des raisons de sécurité.

4.2 PHASE DE DEMONSTRATION

Cette phase s'étendra de 10H00 à 18H00 le 10/05/20

Les engagés effectueront 3 montées ou plus en fonction du nombre de participants et aléa de la manifestation.

4.3 VIN D'HONNEUR

Un vin d'honneur sera servi à l'issue de la manifestation à la salle polyvalente (Foyer) de Bourbach-Le-Haut.

ARTICLE 5 : PENALISATIONS

5.1. DEPART REFUSE

- Voiture ne correspondant pas aux critères de l'épreuve.
- Voiture non conforme ou sécurité insuffisante.
- Non paiement de l'engagement.
- Retard de présentation supérieur à 15 minutes au départ de la montée historique ou à chaque phase de démonstration.
- Permis de conduire ou documents officiels relatifs au véhicule absents ou falsifiés.

5.2. EXCLUSION

- Conduite dangereuse, manœuvre déloyale, incorrecte ou anti-sportive.
- Comportement inamical envers les organisateurs, les officiels, ou les autres participants,
- Falsification des documents de contrôle, etc....
- Non respect de la signalisation, des demandes du directeur d'épreuve ou des signaux présentés par les commissaires de piste.

ARTICLE 6 : EQUIPEMENTS

- 6.1. Aucun appareil de mesure de distance supplémentaire ne sera autorisé (il devra être masqué ou débranché).
- 6.2. Tout chronomètre sera interdit à bord des véhicules.
- 6.3. Les participants devront obligatoirement être sanglés et casqués, **manches longues et pantalon obligatoires.**
- 6.4. Extincteur et batterie fixés, harnais ou ceintures de sécurité (cf. article 3/2) sont obligatoires.

ARTICLE 7 : ASSURANCES

Le participant reste seul responsable des dégâts matériels pouvant arriver à son véhicule, ceux ci n'étant en aucun cas de la responsabilité de l'organisation.

C'est au participant de vérifier auprès de son assureur qu'il est bien couvert pour ce type de manifestation et de souscrire une « assurance piste ».

Il est recommandé à chaque participant de souscrire également une assurance individuelle accident.

Les organisateurs souscriront une police d'assurance garantissant les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile pouvant incomber à l'organisation ou aux participants conformément au décret n° 2007-1133 du 24 juillet 2007 relatif aux dispositions réglementaires du Code du Sport.

ARTICLE 8 : PUBLICITE SUR LES VOITURES *(hors publicité d'époque)*

Les organisateurs se réservent le droit de faire figurer une plusieurs publicités sur les véhicules. La publicité des organisateurs est obligatoire.

Les participants peuvent faire figurer toutes publicités sur leur voiture, pour autant que celles-ci :

- Ne soient pas de caractère injurieux, politique ou religieux.
- Ne soit pas contraire aux dispositions légales en vigueur,
- N'empiètent pas sur les endroits réservés à la publicité de l'organisateur,
- N'empêchent pas la visibilité de l'équipage à travers les vitres.

ARTICLE 9 : APPLICATIONS DU REGLEMENT ET REGLES DE BONNE CONDUITE

Du fait de son engagement, chaque participant est considéré comme adhérent au présent règlement et accepte de se conformer aux décisions des organisateurs. Tous les cas non prévus au présent règlement seront tranchés par les organisateurs et seront sans appel.

AUCUNE RECLAMATION NE SERA ADMISE
en raison du caractère amical de la manifestation.

Les organisateurs se réservent le droit d'apporter toute modification au présent règlement, au programme de la manifestation ainsi que de l'annuler en partie ou en totalité si les circonstances l'exigent.

Tout comportement inamical ou dangereux sera sanctionné par l'exclusion de la manifestation. Aucune impolitesse ne sera tolérée vis-à-vis des organisateurs, officiels, contrôleurs et autres participants.

Tout participant bloquant intentionnellement le passage aux autres participants sera aussitôt exclu.

ARTICLE 10 : CIRCULATION – ASSISTANCE

Une assistance est assurée durant toute la manifestation.

Seule l'assistance de l'organisation sera admise sur la zone de démonstration pendant toute la durée de la manifestation.

Toute intervention mécanique, sortant du cadre de l'assistance, sera à la charge du participant.

En cas de panne sur le parcours, le participant se signalera de manière claire et précise aux autres participants au moyen de son triangle de signalisation et/ou de ses feux de détresse si son véhicule présente un danger pour les autres participants.

Les commissaires de piste indiqueront en outre de manière claire, par l'usage de drapeaux la présence d'un danger sur le parcours :

- **Drapeau jaune fixe** : Danger – Ralentir – Soyer attentif
- **Drapeau jaune agité** : Danger immédiat – Soyer prêt à stopper
- **Drapeau jaune à bandes rouges verticales** : Route glissante – changement d'adhérence en aval du drapeau
- **Drapeau rouge agité** : Arrêt immédiat sur place
- **Drapeau vert** : Route libre
- **Drapeau national** : Départ
- **Drapeau à damier noir & blanc** : Arrivée

ARTICLE 11 : VIN D'HONNEUR

Un vin d'honneur sera organisé à l'issue de la manifestation à la salle polyvalente de Bourbach-Le-Haut, à partir de 18H30.

ARTICLE 12 : ENGAGEMENT.

12.1. Les demandes d'engagement accompagnées du montant des droits sont à adresser à :

*Ecurie FONDSIX
4, Impasse de l'Aérodrome
68170 RIXHEIM*

12.2. Le nombre des engagés est fixé à **90 véhicules**.

12.3. Le montant des droits d'engagement est fixé à 120 Euro.

12.4. Les engagements doivent être **impérativement** accompagnés du règlement libellé à l'ordre de **l'ECURIE FONDSIX**.

Toute demande d'engagement ne sera prise en compte que si elle est accompagnée du montant de sa participation.

Les organisateurs se réservent le droit de refuser un engagement sans avoir à en donner les raisons. Dans ce cas, les documents et droits d'engagement seront retournés au candidat non admis.

Il est également possible de s'acquitter des droits d'engagement par virement bancaire aux coordonnées ci-dessous :

CREDIT MUTUEL - CCM Orschwihr

IBAN : FR76 1027 8033 0300 0201 3040 117 BIC : CMCIFR2A

12.5. Les droits d'engagement comprennent :

- Stickers de l'épreuve
- Deux jeux de numéros.
- Les trophées et souvenirs.
- Café d'accueil et repas de l'engagé

12.6. Annulation :

Un participant inscrit et annulant son engagement se verra remboursé selon le barème suivant :

- Annulation avant la clôture des engagements : aucun chèque n'a encore été encaissé à cette date, annulation sans frais.
- Annulation après le 27 Avril : pas de remboursement